
EUROPEAN FOREST INSTITUTE

TENDER SPECIFICATIONS

PROCUREMENT REFERENCE NUMBER 01-15.2-2024 COCOA CIV

Analyse du cadre légal de la production et du commerce du cacao en Côte
d'Ivoire

1. TERMS OF REFERENCE

1. Introduction

Programme cacao durable de l'Union européenne

L'Union Européenne a entamé depuis 2020 un dialogue inclusif sur la durabilité de la filière cacao avec les deux premiers pays producteurs (Côte d'Ivoire et Ghana) et les diverses parties prenantes intéressées, dans le but d'appuyer les objectifs nationaux en termes de durabilité économique, environnementale et sociale du cacao. Ce processus permet également de renforcer les capacités des acteurs de la filière cacao ivoirienne en préparation à l'entrée en vigueur des nouvelles exigences de marché.

L'Union européenne a lancé en 2021 un Programme cacao durable en Côte d'Ivoire, qui fournit l'appui technique aux partenaires nationaux pour le développement des politiques, outils et données utiles pour assurer et démontrer la durabilité du cacao ; ainsi qu'appuyer le dialogue politique entre l'UE et la Côte d'Ivoire. L'Institut européen de la forêt (EFI) soutient la mise en œuvre du Programme cacao durable, notamment au travers de l'appui au dialogue national sur le RDUE et à la mise en place des outils de traçabilité, suivi de la déforestation et vérification de la légalité en appui aux efforts de diligence raisonnée de la filière.

Durabilité du cacao en Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire est le premier producteur de cacao au monde. Le cacao est la principale culture de rente du pays et la production s'est élevée à un peu plus de deux millions de tonnes en 2019. L'UE détient la plus grande part du marché d'exportation du cacao, important plus de 60 % de la production ivoirienne.

Aujourd'hui, la production de cacao en Côte d'Ivoire est confrontée à des défis économiques, environnementaux et sociaux majeurs. Les faibles revenus tirés par les producteurs de la vente du cacao, tributaires des fluctuations des marchés mondiaux, ont entraîné des conséquences sociales, comme le travail des enfants dans la cacaoculture, ou environnementales, comme la déforestation.

En effet, les forêts de Côte d'Ivoire couvrent actuellement 9,3 % du territoire, contre 24 % en 1990. Au cours des 50 dernières années, le pays a perdu 70 % du couvert forestier dans les forêts classées et en moyenne 30 % du couvert forestier dans les aires protégées. La conversion des forêts en terres agricoles, et en particulier pour la culture du cacao, a été identifiée comme le principal moteur de la déforestation dans le pays. Les pratiques de monoculture, les faibles rendements, les impacts climatiques et les facteurs socio-économiques ont poussé les agriculteurs à empiéter sur les zones protégées et les forêts.

En Côte d'Ivoire, des plantations illégales de cacao se trouvent dans certaines aires protégées ou forêts classées du pays. Le recensement des planteurs et de leurs vergers entrepris par le Conseil du Café Cacao (CCC) en 2020 indique que 15 % des parcelles de café-cacao relevées se trouvaient en forêt classée (483 120 ha). L'inventaire forestier 2020 réalisé par le ministère des Eaux et forêts (MINEF) a estimé l'empiètement des zones forestières classées à 36 %.

Le Gouvernement de la Côte d'Ivoire a reconnu ces défis et conçu diverses politiques visant à lutter contre la déforestation liée au cacao. Une Stratégie nationale de réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts (Stratégie REDD+) a été adoptée en 2016, avec pour objectif central de découpler la production agricole de la déforestation. Une Politique de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts a été adoptée en 2018 et a ouvert la voie à la révision du Code forestier en 2019. Le Code introduit une nouvelle catégorie de forêts, les agroforêts, dans lesquelles la production

non industrielle de cacao pourrait être autorisée dans des conditions spécifiques. Une Stratégie nationale sur le cacao durable a été adoptée par le Conseil des ministres en mars 2022. Elle compile les différentes politiques pertinentes pour la production durable de cacao, en ce qui concerne la productivité et le revenu décent, la déforestation et le travail des enfants.

Le règlement de l'UE sur la déforestation

En tant que grand consommateur de produits de base à risque pour les forêts, le 31 mai 2023, l'Union européenne (UE) a adopté le Règlement 2023/1115 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts (RDUE). Ce règlement a été publié au Journal officiel de l'UE le 9 juin 2023 et s'appliquera à partir du 30 décembre 2024. Pour les micro et petites entreprises, l'application commencera le 30 juin 2025.

Ce règlement exige des opérateurs et commerçants important les produits de base à risque de déforestation dans l'UE qu'ils démontrent que les produits sont exempts de déforestation et légaux. Il interdira ainsi la mise sur le marché ou l'exportation depuis le marché européen de produits ayant contribué à la déforestation ou à la dégradation des forêts après le 31 décembre 2020 ou ne respectant pas la législation du pays. Le champ d'application du règlement couvre sept commodités : café, cacao, caoutchouc, huile de palme, soja, bœuf et bois, ainsi que leurs produits dérivés comme le chocolat ou la pâte de cacao.

Les entreprises concernées par le règlement (opérateurs et commerçants) auront l'obligation de réaliser une « diligence raisonnée » en amont de l'exportation ou de la mise sur le marché de leur produit afin de donner les informations suffisantes pour garantir que le produit comporte un risque nul ou négligeable de déforestation et d'illégalité. La traçabilité et la transparence sont donc au cœur du dispositif proposé.

En conséquence, les opérateurs qui mettent du cacao ou des produits dérivés sur le marché de l'UE devront s'assurer que ceux-ci ont été produits conformément à la législation pertinente du pays de production (article 3). Le RDUE définit la législation pertinente du pays de production comme « les lois applicables dans le pays de production relatives au statut juridique de la zone de production en ce qui concerne :

- a) les droits d'utilisation des terres ;
- b) la protection de l'environnement ;
- c) les règles relatives aux forêts, y compris la gestion des forêts et la conservation de la biodiversité, lorsqu'elles sont en lien direct avec la récolte du bois ;
- d) les droits de tiers ;
- e) les droits du travail ;
- f) les droits de l'homme protégés par le droit international ;
- g) le principe du consentement libre, préalable et éclairé, y compris tel qu'il est énoncé dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones ;
- h) les réglementations dans les domaines de la fiscalité, de la lutte contre la corruption, du commerce et des douanes » (article 2.40).

La norme africaine sur le cacao durable (ARS-1000)

La norme africaine pour le cacao durable, ARS 1000, a été adoptée le 15 juin 2021 par les membres de l'Organisation Africaine de Normalisation. La norme est divisée en trois volets : ARS 1000-1 : Exigences relatives aux organisations de producteurs ; ARS 1000-2 : Exigences relatives à la qualité et à la traçabilité ; ARS 1000-3 : Exigences relatives au système de certification (qui vient contrôler la conformité des points 1 et 2). La Côte d'Ivoire a appuyé la rédaction de la norme et a développé un guide opérationnel national, qui sera diffusé en décembre 2023.

Ce guide opérationnel ivoirien vient compléter la norme. Il est composé de trois modules : A- cadre opérationnel, qui vient préciser les exigences de l'ARS 1000-1 et 1000-2, notamment en termes d'organisation des coopératives, de gestion des cacaoyères et de la durabilité ; B- gestion de la certification, qui vient préciser les exigences de l'ARS 1000-3 ; et C- un glossaire.

Le 8 juin 2022, le gouvernement de Côte d'Ivoire a publié un décret approuvant et rendant la norme ARS obligatoire, et prévoyant un calendrier de 24 mois pour son entrée en vigueur. Cette période couvre une phase pilote d'un an et un déploiement national d'un an supplémentaire.

La norme ARS 1000 pourrait jouer un rôle pour faciliter la diligence raisonnée des opérateurs dans le cadre du RDUE et harmoniser leurs approches de diligence raisonnée. En effet, les informations collectées et vérifiées dans le cadre de l'ARS-1000 en termes de traçabilité du produit, durabilité environnementale et sociale et légalité pourraient être mises à profit et fournir aux opérateurs les données nécessaires à l'évaluation des risques requise par le RDUE.

2. Objectif de la mission

La mission a pour objectif d'appuyer la diligence raisonnée des opérateurs souhaitant mettre du cacao ivoirien, ou ses produits dérivés, sur le marché européen, ainsi qu'à clarifier le rôle que pourrait jouer la certification ARS-1000 dans cet exercice de diligence.

3. Tâches et activités

La mission comprendra les tâches suivantes :

Tâche 1 : Analyse du cadre juridique pertinent existant pour le cacao et de sa mise en œuvre

L'organisation ClientEarth a publié en juillet 2022, un [examen du cadre juridique du cacao en Côte d'Ivoire](#). ClientEarth a ensuite publié un rapport décrivant les [préoccupations majeures relatives au cadre juridique et des recommandations](#) pour les adresser. Cette tâche s'appuiera sur les constats de ces deux rapports de ClientEarth et les complétera.

- 1) Dresser une liste des lois et réglementations nationales relatives à la production et au commerce du cacao, en relation avec les dimensions décrites dans le RDUE (les droits d'utilisation des terres ; la protection de l'environnement ; les droits de tiers ; les droits du travail ; les droits de l'homme protégés par le droit international ; le principe du consentement libre, préalable et éclairé ; et les réglementations commerciales, douanières, fiscales et de lutte contre la corruption).
- 2) Identifier les informations, données et documents qui pourraient être utilisées par les opérateurs pour attester de la conformité de leur produit à chacune des exigences recensées en (1). Cette analyse sera fondée sur des entretiens visant à évaluer la mise en œuvre du cadre juridique de la production et du commerce du cacao en Côte d'Ivoire. Les personnes interviewées représenteront les principaux groupes d'acteurs, à savoir : les autorités gouvernementales et réglementaires, les négociants en cacao, les coopératives, les associations de planteurs et les organisations non gouvernementales. Il sera également demandé à ces personnes de suggérer des recommandations dans les cas où des informations, données et documents pour démontrer la conformité à la légalité ne sont pas disponibles. Ces entretiens seront réalisés à Abidjan et dans deux zones productrices de cacao (minimum total de 15 entretiens). Les questionnaires, les zones ciblées et les personnes à interviewer, seront déterminés en début de service entre le prestataire et EFI.

- 3) Identifier les potentiels défis en termes de clarté ou mise en œuvre des exigences légales et/ou d'absence de données permettant de démontrer la conformité.

Livrable 1 : Rapport (20 pages maximum) décrivant le cadre juridique national ivoirien existant pour la production et le commerce du cacao, (incluant une liste des lois, décrets et textes d'application) sa mise en œuvre et les défis associés. Seront annexés à ce rapport : une grille mettant en parallèle les exigences légales applicables à la production et commercialisation du cacao, et les informations, données et documents permettant d'analyser la conformité légale ; et le résumé des entretiens réalisés (avec un minimum de 15 entretiens réalisés incluant les entretiens réalisés dans les zones de production en présentiel, deux pages maximum par résumé).

Tâche 2 : Analyse comparative ARS 1000/RDUE

Effectuer une analyse comparative de la norme ARS 1000 et de son guide opérationnel ivoirien avec le RDUE. Cette analyse aura pour but d'identifier les exigences légales pour lesquelles l'ARS1000 pourra être utilisé par les opérateurs pour satisfaire leurs obligations de diligence raisonnée relative au critère de légalité du RDUE.

Cette analyse se fondera sur la liste des exigences légales recensées en tâche 1, mises en parallèle avec les exigences de la norme ARS 1000 et son guide opérationnel national.

Livrable 2 : Grille mettant en parallèle les exigences du cadre national légal à respecter pour être conforme au RDUE et les exigences à respecter pour obtenir la certification ARS 1000. Cette grille sera construite sur la base de la grille décrite en tâche 1, afin d'y figurer également la disponibilité des informations, données et documents nécessaires pour attester de la conformité légale, les conditions associées et éventuels différences observées entre les différentes exigences.

Tâche 3 : Proposition de méthodologie pour soutenir la diligence raisonnée des opérateurs vis-à-vis du critère de légalité du RDUE

Sur la base des tâches 1 et 2, proposer une démarche méthodologique pour les opérateurs se fournissant en cacao ivoirien visant à analyser et gérer les risques de non-conformité de leurs produits vis-à-vis du critère de légalité du RDUE. Cette démarche devra intégrer des propositions tenant compte des exigences pour lesquelles aucune information, aucune donnée et aucun document n'est disponible aux opérateurs pour démontrer la conformité légale du produit. Pour chacune de ces exigences, il s'agira de proposer des procédures et/ou mesures d'atténuation des risques de non-conformité qui permettent aux opérateurs de réaliser leur diligence raisonnée.

Livrable 3 : Proposition de lignes directrices pour la diligence raisonnée relative au critère de légalité, incluant une liste des informations, données et documents nécessaires pour satisfaire les exigences de l'article 9(h) du RDUE. Ces listes contiendront les informations disponibles relatives à la conformité du cacao pour chacune des exigences légales recensées. Lorsqu'aucune information, aucune donnée et aucun document n'est disponible, des procédures et mesures d'atténuation, et des documents en faisant état, seront suggérés, notamment par exemple au travers d'arbres de décision.

Les lignes directrices pourront tenir compte des échéances réglementaires à venir :

- Période précédant l'entrée en application du RDUE
- Période comprise entre l'entrée en application du RDUE et l'entrée en application de l'ARS-1000
- Entrée en application de l'ARS-1000 et échéances liées

Tâche 4 : Présentation des résultats de l'étude aux parties prenantes européennes et nationales du secteur du cacao.

Livrable 4 : Une présentation des principales conclusions de l'étude à Abidjan à des parties prenantes à déterminer (avec un minimum de 30 participants invités dont ¼ venant des deux zones productrices de cacao étudiées; évènement d'une demi-journée organisé par le contractant avec cout d'organisation et de participation pris en charge dans le cadre de ce contrat) et participation du chef d'équipe à un minimum de trois réunions (organisées par EFI).

Tâche 5 : Comparaison et synthèse des enjeux et approches de diligence raisonnée pour le critère de légalité entre la Côte d'Ivoire et le Ghana

EFI a commandité une étude du cadre légal gouvernant la production et la commercialisation du cacao au Ghana. Le consultant sera chargé d'assurer la coordination avec le consultant recruté pour réaliser l'étude au Ghana afin d'harmoniser, dans la mesure du possible, l'approche méthodologique des deux études et identifier les enjeux similaires. Le consultant devra également produire un document de synthèse mettant en exergue les constats des deux études relatives, entre autres : à la mise en œuvre de l'ARS dans les deux pays et au rôle que l'ARS peut jouer dans la diligence raisonnée du RDUE ; aux enjeux légaux qui présentent des similarités, et aux autres similarités relatives à la diligence raisonnée des opérateurs souhaitant exporter du cacao vers l'UE.

Livrable 5 : Document de synthèse (10 pages maximum) de comparaison de la Côte d'Ivoire et du Ghana relatives à la diligence raisonnée des opérateurs de la filière cacao.

4. Méthodologie

- Des réunions régulières (au moins toutes les deux semaines) seront organisées par téléphone ou par des moyens virtuels entre le contractant et EFI pour coordonner, fournir des commentaires et suivre les travaux au fur et à mesure de leur avancement.
- Tous les rapports doivent être rédigés en français. Les rapports et tableaux finaux tiendront compte des commentaires fournis par EFI sur les versions préliminaires.
- La langue utilisée dans les rapports et les produits doit correspondre au niveau de qualité requis pour une diffusion publique et doit respecter les caractéristiques incluses dans la ligne directrice "Exigences linguistiques et de formatage pour les produits" fournie par EFI au début de la mission, sauf indication contraire pour tous les rapports et produits élaborés dans le cadre de cette mission.
- Les rapports finaux seront soumis en version électronique (MS Word, avec tout tableau en format Excel pour permettre une compréhension claire des analyses effectuées, et avec toutes les images, graphiques ou tableaux du rapport et des annexes également fournis séparément dans leur format de fichier original).
- Un comité consultatif sera mis en place comprenant des représentants d'EFI, du Conseil du Café Cacao, des industriels de la filière cacao et d'autres parties prenantes pertinentes. Le comité consultatif sera chargé de fournir les orientations stratégiques à la mission ainsi que faciliter l'accès aux données et aux personnes ressources. Il sera facilité par EFI.

5. Expertises et expérience requises pour cette mission

La mission sera mise en œuvre par un contractant ayant une expérience récente (moins de cinq ans) dans la conduite d'analyses politiques et juridiques en Afrique de l'Ouest dans le contexte de l'agriculture/agribusiness. Le contractant devra posséder une connaissance avérée du cadre juridique ivoirien et des institutions relatives à l'agriculture, aux forêts et au commerce en Côte d'Ivoire. Il devra également démontrer une familiarité avec les standards de certification des commodités agricoles, avec les institutions nationales pertinentes et avec la filière cacao.

6. Calendrier et rapports

Date de début de la mise en œuvre	Date de fin de la mise en œuvre
Entrée en vigueur du contrat (signatures)	Sept mois après la signature du contrat

Livrables	Date d'échéance
Livable 1	Trois mois après l'entrée en vigueur du contrat
Livable 2	Quatre mois après l'entrée en vigueur du contrat
Livable 3	Cinq mois après l'entrée en vigueur du contrat
Livable 4	Cinq mois après l'entrée en vigueur du contrat
Livable 5	Six mois après l'entrée en vigueur du contrat

Une version provisoire de chaque livrables devra être présentée à EFI pour soumission au Comité consultatif deux semaines avant la date d'échéance ci-dessus. Les commentaires transmis devront être pris en compte dans la version finale des livrables pour leur approbation par EFI.

7. Budget

Ce contrat est un marché de service forfaitaire. L'offre financière devra inclure tous les coûts nécessaires à la mise en œuvre des tâches et à la soumission des livrables.

2. TENDER DOCUMENTATION

2.1. Administrative Documentation

The tender shall include the following documentation, properly filled out and signed:

- Cover letter (Annex 1)
- Identification form (Annex 2) including supporting documentation
- Bank identification form (Annex 2a)
- Declaration on Exclusion Criteria and Absence of Conflict of Interest (Annex 3)
- Nomination of Experts form (Annex 4)
- Minimum criteria declaration (Annex 5)

The consortium agreement (Annex 6) shall be included, properly filled out and signed, if the tender is submitted jointly by a consortium of economic operators. The consortium agreement (Annex 6) shall not be included if the tender is submitted by a single Tenderer proposing subcontracting of tasks.

2.2. Technical Proposal

In order to evaluate the tender against the minimum criteria and the award criteria A.I. – A.II in section 3.1. and 3.2., the Tenderer shall submit a technical proposal consisting only of the following elements:

- 1) A **nomination** of the following Experts to carry out the tasks in the Terms of Reference:
 - **A team leader (expert)**
 - **A lawyer specialised in environmental and/or agricultural law**
 - **A lawyer specialised in land law**
 - **A lawyer specialised in commercial and tax law**

The Technical Proposal shall include CVs of the nominated Experts.

The Tenderer shall be able to certify the information contained in the CVs for the nominated Experts at EFI's request.

The CV shall have all the information as in the EuroPass CV
<https://europass.cedefop.europa.eu/documents/curriculum-vitae>

The Tenderer can use the EuroPass CV template or its own CV template.

Optionally

- **one or more additional experts relevant for the implementation of the service**

The Technical Proposal shall include CV's of the nominated Experts.

The Tenderer shall be able to certify the information contained in the CV's for the nominated Experts at EFI's request.

2) A description (in French) of no more than five pages, **making reference to the Terms of Reference and the previous experience of the Expert** showcasing understanding of:

- the aims and the context of the tasks

and addressing the following topics:

- legal compliance and challenges in the cocoa supply chain in Côte d’Ivoire
- the use of certification schemes of forest-risk commodities in West Africa

3) A presentation (in French) of no more than six pages on the Tenderer’s methodology for the assignment – building upon the Terms of Reference and the experience of the Tenderer – addressing the following elements under separate headings:

- Approach for mapping the applicable legal framework to cocoa production and trade in Côte d’Ivoire and its implementation
- Approach for comparing the ARS 1000 and its operational guide in Côte d’Ivoire and the EU Deforestation Regulation
- Approach for developing a methodology to support the due diligence of cocoa operators for them to export to the EU
- Approach and network for accessing data and information on the implementation of the legal framework from supply chain actors
- Approach for organising the workshop to disseminate the results of the study
- Approach for coordinating with the consultant hired by EFI to conduct a similar study in Ghana and identify commonalities and distil some lessons learnt.

2.3. Financial Proposal

The Tenderer shall submit a financial proposal, which shall be completed by using the form in annex 7 and by following the instructions therein.

The full general conditions applicable to the payment of fees and per diem as well as the reimbursement of costs can be found in annex 8 (model contract).

3. EVALUATION OF TENDERS AND AWARD OF THE CONTRACT

3.1. Minimum Criteria

The Tenderer nominated must meet the following criteria:

N°	Criteria description
M.I.	At least one previous assignment with similar scope (carrying out a legal analysis in West Africa related to forest-risk commodities, or environmental issues, or land and forest land tenure) carried out either individually or as member of a consortium in the last five (5) years.
M.II.	Experience from last three (3) years of implementing one or several contracts with individual budget of at least EUR 70 000.

The **Team Leader** nominated must meet the following criteria:

N°	Criteria description
M.III.	Law degree with a specialisation in environmental law and/or natural resources law and/or land law and/or commercial and/or tax and customs law, or a relevant and directly related field.
M. IV.	Ten (10) years' experience leading and coordinating legal advice on sustainable management of natural resources and/or forestry and/or agriculture in Côte d'Ivoire and/or West Africa
M.V.	Understanding, speaking, and writing French and English as demanded with respect to all tasks covered by the Terms of Reference in this Tender.

The **environment and/or agriculture lawyer** must meet the following criteria:

N°	Criteria description
M.VI.	Law degree in environmental, agriculture and/or natural resources law and/or a relevant, directly related discipline
M. VII.	Three (3) years' experience in advising clients on environmental and/or agricultural and/or natural resources law in relation to rural development in Côte d'Ivoire and/or West Africa
M.VIII.	Understanding, speaking, and writing French as demanded with respect to all tasks covered by the Terms of Reference in this Tender.

The **land tenure lawyer** must meet the following criteria:

N°	Criteria description
M.IX.	Law degree in land tenure and land-use law and/or in a relevant and directly related discipline
M. X.	Three (3) years' experience advising clients on land tenure or land use in rural areas in Côte d'Ivoire and/or West Africa
M.XI.	Understanding, speaking, and writing French as demanded with respect to all tasks covered by the Terms of Reference in this Tender.

The **commercial and tax lawyer** must meet the following criteria:

N°	Criteria description
M.XII.	Law degree in commercial law, tax law, anti-corruption practices and/or in a relevant and directly related discipline
M. XII.	Three (3) years' experience advising clients on commercial, tax and anticorruption practice in the agribusiness sector in Côte d'Ivoire and/or West Africa
M.XIV.	Understanding, speaking, and writing French as demanded with respect to all tasks covered by the Terms of Reference in this Tender.

Tenders not fulfilling the minimum criteria will be rejected.

3.2. Award Criteria

Tenders which fulfil the minimum criteria will be evaluated using the following award criteria:

A. Technical component (maximum 75 points)

N°	Award criteria	Max points
A.I.	Understanding of:	25
i.	legal compliance and challenges in the cocoa supply chain in Côte d'Ivoire	15
ii.	the use of certification schemes of forest-risk commodities in West Africa	10

A.II.	Proposed methodology for the implementation of the tasks	50
i.	Approach for mapping the applicable legal framework to cocoa production and trade in Côte d'Ivoire and its implementation	10
ii.	Approach and network for accessing data and information on the implementation of the legal framework from supply chain actors	15
iii.	Approach for comparing the ARS 1000 and its operational guide in Côte d'Ivoire and the EUDR	5
iv.	Approach for developing a methodology to support the due diligence of cocoa operators for them to export to the EU	10
v.	Approach for organising the workshop to disseminate the results of the study	5
vi.	Approach for coordinating with the Ghana consultant and identifying commonalities	5

The Technical component (TC) is calculated according to the following formula:

$$TC = A.I. + A.II.$$

Tenders must receive a score of more than half of the maximum Technical component to be considered qualitatively acceptable.

Tenders not considered qualitatively acceptable will not be considered further.

B. Financial component (maximum 25 points)

Tenders presenting a total financial proposal (Fo) superior to the maximum contract value of EUR 70 000 will not be considered further.

For tenders being considered, the Financial component (F) is calculated according to the following formula:

$$F = (Fmin / Fo) \times 25$$

where

F_{min} is total sum in the tender in the evaluation with the lowest total financial proposal; and

F_o is the total sum in the financial proposal being considered.

C. Most economically advantageous tender

A combined score (CS) will be calculated according to the following formula:

$$CS = TC + F$$

The Tenderer with the highest combined score (CS) for Technical component (TC) and Financial component (F) will be awarded the Contract.

Where two or more tenders have an equal combined score the contract will be awarded according to the highest score for the financial component (F).

4. VALIDATION OF LEGAL AND FINANCIAL CAPACITY

A. Validation of legal capacity

Following award of the contract, before the contract can be signed by EFI the following documentation must be provided by the Tenderer having been awarded the contract:

- i. Legal entities
 - Proof of registration or similar that the entity is established under national or international law
 - Authorisation for signatory
- ii. Natural persons
 - A copy of a valid passport for the natural person
 - Signed declaration, confirming that the natural person may exercise rights and be subject to obligations
- iii. Consortia
 - If a tender or application is submitted by a consortium, the above requirements apply for all members of the consortium.

B. Validation of financial capacity

Tenderers awarded a grant or contract, respectively, must provide the following documentation before a contract can be signed by EFI: Profit and loss account, Balance sheet, Explanatory notes that form part of the above-mentioned financial statements.

The requirement to submit documentation will not apply if the Tenderer awarded the contract is:

- a public body
- a consortium where one participant is a public body
- a natural person

Documents are to be submitted in French or English or as a certified translation to French or English.

EFI can waive the requirement if the required documentation is not available and not required under statutory applicable law, in which case a self-declaration will be required.

If an application or tender is submitted by a consortium, the required documentation is to be submitted by all entities in the consortium.

Special requirements apply for the following types of entities:

- Subsidiaries: if own financial statements are not prepared, subsidiaries may provide consolidated accounts and the audit report of the parent company it belongs to if:
 - The subsidiary is exempt under national law from statutory audits;
 - Only consolidated statements of the parent company the entity belongs to are available; and
 - The parent company assumes joint liability for all debts of the subsidiary
- Entities operating cash-based accounting, must provide:
 - Bank statements containing information on available cash, savings, short and long-term bank debts
 - Signed declaration on liabilities (short and long-term payables and other non-bank debts, and assets (fixed assets, short and long-term receivables)
- Newly established entities that have not yet closed accounts must provide:
 - Estimated financial data in a business plan or similar document

C. Submission of documentation

The Tenderer awarded the contract must submit the required documentation under 4A and 4B within a deadline set by EFI. If the documentation is not submitted within the deadline EFI will in a new decision reject the tender.

ANNEXES

Annex 1	Cover letter
Annex 2	Identification form
Annex 2a	Bank identification form
Annex 3	Declaration on exclusion criteria and absence conflict of interest
Annex 4	Nomination of Experts form
Annex 5	Minimum criteria declaration
Annex 6	Consortium agreement
Annex 7	Financial Proposal form
Annex 8	Model contract
Annex 9	Per diem rates